

POLITIQUES DE L'ORDRE PUBLIC.  
ACTEURS, PRATIQUES, POUVOIRS  
(XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)

Arnaud-Dominique HOUTE  
Professeur des Universités, Sorbonne Université,  
Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle  
arnaud.houte arobase sorbonne-universite.fr.

Maxime LAUNAY  
Docteur en histoire contemporaine,  
chercheur IRSEM / SIRICE  
maxime.launay arobase irsem.fr

En l'espace d'une dizaine d'années, la question du maintien de l'ordre est redevenue un sujet central du débat politique, à tel point qu'on peut même la considérer comme l'un des thèmes les plus clivants et les plus structurants des profondes recompositions partielles en cours. Des manifestations contre la loi Travail (2016) au mouvement contre la réforme des retraites (2023) en passant par les mobilisations lycéennes contre Parcoursup (printemps 2018), on observe, au-delà de l'emploi de nouvelles méthodes répressives, un durcissement de la réponse sécuritaire qui contraste sensiblement avec la gestion plutôt pacifiée des manifestations au cours des années 1990 et 2000<sup>1</sup>. Abondamment médiatisé, en particulier grâce aux nouveaux relais des chaînes d'informations en continu, ainsi qu'aux réseaux sociaux, ce phénomène est encore plus manifeste si l'on porte plus spécifiquement le regard sur le maintien de l'ordre

1 FILLIEULE Olivier, JOBARD Fabien, *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*, Paris, Le Seuil, 2020.

des « banlieues<sup>2</sup> », si l'on s'intéresse à la dispersion des ZAD et des rassemblements écologistes), si l'on analyse surtout la crise des Gilets Jaunes (2018-2019), qui avait entre autres contribué à mettre en question l'usage des lanceurs de balles de défense (LBD), à l'origine de graves mutilations. « Allô place Beauvau » devient alors le hashtag fédérateur<sup>3</sup> par lequel le journaliste David Dufresne médiatise le dossier et interpelle les pouvoirs publics. Ceux-ci rejettent la responsabilité sur les nouvelles pratiques manifestantes et/ou se contentent de réfuter le caractère systémique des « violences policières », excluant même tout emploi de cette expression au nom d'une définition du « monopole de la violence légitime » qui instrumentalise la formule de Max Weber<sup>4</sup>. Circulez, il n'y a rien à voir<sup>5</sup>... À l'inverse, toute une frange de l'opinion dénonce avec une virulence inédite le principe même de l'action policière, et le slogan ACAB (« *all cops are bastards* ») se diffuse largement au-delà des cercles militants<sup>6</sup>. On peut débattre des causes, du rythme, des enjeux et des responsabilités d'une telle dé-pacification du maintien de l'ordre, mais le mouvement et son ampleur ne font plus de doute, et c'est certainement ce contexte prégnant qui explique le regain d'intérêt pour une histoire

- 
- 2 Encore très peu étudiées, les émeutes de 2005 sont significativement intégrées à un dossier de revue consacré au cinquantenaire de mai 1968 : HORVATH Christina, « Riots or revolts ? The legacy of the 2005 uprising in French banlieue narratives », *Modern & Contemporary France*, vol. 26, n° 2, 2018, p. 193-206.
  - 3 Si David Dufresne, journaliste indépendant, s'appuie d'abord sur Twitter, le succès rencontré par ce puissant relais d'information pousse le média en ligne *Mediapart*, dont il avait été l'un des premiers contributeurs à la fin des années 2000, à lancer un projet de quantification et de cartographie intitulé « Allô place Beauvau ? C'est pour un bilan (provisoire) », permettant de mesurer en direct les évolutions, les lieux et les formes de la répression policière. Pour une mise en perspective critique de ce dispositif médiatique inédit, ROUMANOS Rayya, « Quand quantifier sert d'abord à qualifier. Le cas de la data-visualisation », *Interfaces numériques*, vol. 9, n° 3, 2020, [https://www.unilim.fr/interfaces-numeriques/4420].
  - 4 ESCALONA Fabien, « Monopole de la violence légitime : la foire aux contresens », *Mediapart*, 1<sup>er</sup> avril 2023. Pour une perspective scientifique, COLLIOT-THÉLÈNE Catherine, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *Revue d'études comparatives*, vol. 34, n° 1, 2003, p. 5-31.
  - 5 Notons que ce déni est revendiqué dès l'introduction d'un récent ouvrage de vulgarisation : CHAMARD Louis, *Histoire de la police*, Paris, Perrin, 2026.
  - 6 HOUTE Arnaud-Dominique, « Peut-on se passer de police ? Une perspective historique », *Délibérée. Justice, droit, libertés*, n° 29, novembre 2026.

de l'ordre public à laquelle ce dossier, comme d'autres publications récentes<sup>7</sup>, entend contribuer.

## Le regain d'intérêt pour une histoire de l'ordre public

Fait significatif qui témoigne de l'influence bien connue du présent sur les relectures du passé, les phases de développement de l'historiographie des polices coïncident plus ou moins avec les pics de politisation des questions de sécurité publique. Le premier temps fort peut ainsi être daté des années 1980-1990, cette période au cours de laquelle un « rubricard police » comme Edwy Plenel peut gagner en influence dans un journal aussi hiérarchisé que *Le Monde* dont il dirige bientôt la rédaction. C'est l'époque où Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur des cohabitations (1986-1988, puis 1993-1995) montre les muscles (« il faut terroriser les terroristes ») et couvre les « bavures », dont la mort de Malik Oussekin en 1986<sup>8</sup>, tandis que son *alter ego* à gauche, Pierre Joxe (ministre de l'Intérieur en 1984-1986, puis 1988-1991), lance un Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) et encourage les recherches des sciences sociales sur la police<sup>9</sup>. C'est à ce moment qu'est soutenue la thèse de Jean-Marc Berlière sur la Troisième République<sup>10</sup>, que son

7 Voir BRETEAU Félix, DE MATHAN Anne, HIPPLER Thomas, MILLIOT Vincent et SIRE Corentin (dir.), *Polices et révolutions en Europe occidentale des années 1780 à la fin du XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2025 ; LE QUANG Grégoire et LE QUANG Jeanne-Laure (dir.), « Police et démocratie », *Cahiers d'Histoire. Revue d'histoire critique*, n° 162, 2025.

8 Preuve de cette notoriété, l'événement a récemment fait l'objet de deux fictions, une série (Antoine Chevrollier, *Oussekin*, 2022) et d'un film (Rachid Bouchareb, *Nos frangins*, 2022), tous deux très documentés.

9 En particulier MONJARDET Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996. Cet institut est devenu en 2020 l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur (IHEMI).

10 BERLIÈRE Jean-Marc, « L'institution policière en France sous la Troisième République », thèse d'histoire sous la direction de Pierre Lévêque, Université de Bourgogne, 1991. Cette somme a été publiée en plusieurs volets : *La police des mœurs sous la Troisième République*, Le Seuil, 1992 ; *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Denoël, 1993.

auteur prolonge aussitôt par de nouvelles enquêtes sur la première moitié du <sup>xx</sup>e siècle<sup>11</sup>. Paris et la préfecture de police figurent au cœur de ces recherches pionnières, particulièrement attentives aux cadres socio-institutionnels de l'institution policière et aux enjeux politiques de l'ordre public. Si l'étude des polices municipales des villes de province bénéficie de travaux ponctuels<sup>12</sup>, il faut attendre le tournant du siècle pour voir émerger une dynamique de recherche collective autour de l'histoire de la gendarmerie, longtemps négligée, désormais relancée par Jean-Noël Luc qui initie un imposant *Guide de recherches*, organise plusieurs colloques<sup>13</sup> et dirige de nombreuses thèses et mémoires de maîtrise sur ces sujets. L'une des caractéristiques notables de ces nouveaux travaux, c'est de s'éloigner des approches institutionnelles et politiques pour chercher à comprendre au ras du sol les réalités sociologiques, les imaginaires culturels et les pratiques professionnelles des gendarmes et des policiers ainsi que l'environnement dans lequel ils exercent leur métier<sup>14</sup>. Pour le dire autrement, il s'agit de comprendre que l'organisation de la sécurité n'est pas seulement une politique publique pilotée par des pouvoirs désireux de se protéger, mais qu'elle obéit aussi et peut-être même

11 BERLIÈRE Jean-Marc, *Le monde des polices en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Bruxelles, Complexe, 1996 ; *Id.*, *Les policiers français sous l'Occupation*, Perrin, 2001.

12 TANGUY Jean-François, *Le maintien de l'ordre public en Ille-et-Vilaine (1870-1914)*, thèse d'histoire sous la direction de Jacques Léonard, Université de Rennes 2, 1986 ; VOGEL Marie, *Les polices des villes entre local et national : l'administration des polices urbaines sous la Troisième République*, thèse de science politique sous la direction de François d'Arcy, Université de Grenoble 2, 1993 ; EBEL Édouard, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999.

13 LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, État et société au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 ; LUC Jean-Noël (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004 ; LUC Jean-Noël (dir.), *Soldats de la loi. La gendarmerie au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUPS, 2010.

14 LIGNERIEUX Aurélien, *La France rébellonnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, PUR, 2008 ; HOUTE Arnaud-Dominique, *Le métier de gendarme au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2010 ; DELUERMOZ Quentin, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012. La dimension politique reste cependant très présente dans d'autres thèses, notamment CARDONI Fabien, *La garde républicaine d'une République à l'autre (1848-1871)*, Rennes, PUR, 2008 ; LOPEZ Laurent, *La guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, co-acteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris, PUPS, 2014.

surtout à des logiques propres, professionnelles sinon corporatistes, ainsi qu'à des demandes sociales elles-mêmes déterminées et médiatisées par des acteurs (patrons de presse, groupes de pression, entreprises de sécurité privée, etc.) dont le poids et les intérêts méritent d'être étudiés<sup>15</sup>.

En 2007, Vincent Milliot constate « l'ouverture d'un moment historiographique » à propos de cette floraison éditoriale qui résonne aussi avec le renouvellement des recherches sur l'ordre public à la fin de l'Ancien Régime et qui se poursuit par le lancement de projets collectifs financés par l'Agence nationale pour la recherche<sup>16</sup>. Notons que les questions de sécurité restent alors centrales dans l'actualité politique à la suite des émeutes de l'automne 2005 et des manifestations contre le CPE, mais surtout en raison de l'agenda politique personnel des ministres de l'Intérieur successifs, Dominique de Villepin et Nicolas Sarkozy, qui se disputent d'ailleurs l'honneur de préfacer une synthèse historique qui y gagne un double avant-propos<sup>17</sup>. Fait significatif, les dépôts d'archives déménagent et les archives de la préfecture de police quittent les étroits étages du commissariat du 5<sup>e</sup> arrondissement pour rejoindre un nouveau bâtiment au Pré Saint-Gervais, tandis que les colossaux fonds de la gendarmerie trouvent asile au château de Vincennes avant d'être à nouveau transférés, pour la plus grande partie, à Châtellerault<sup>18</sup>. Les historiens déplacent également l'horizon de leurs recherches : au temps de l'histoire globale, la police est un objet fécond si l'on veut comparer les formes de l'ordre public, analyser la circulation des

15 BONELLI Laurent, *La France a peur. Une histoire sociale de l'insécurité*, Paris, La Découverte, 2008.

16 MILLIOT Vincent, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 54-2, 2007, p. 162-177. L'ANR a financé le programme CIRSAP (circulation des savoirs policiers), puis le programme SYSPOE (systèmes policiers européens) qui ont donné lieu à de nombreuses publications principalement centrées sur les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

17 AUBOUIN Michel, TEYSSIER Arnaud, TULARD Jean (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005.

18 Société française d'histoire de la police, « Le nouveau site des archives de la préfecture de police », 4 janvier 2015 [<https://www.sfhp.fr/dotclear/index.php?post/2014/03/31/Le-nouveau-site-des-archives-PP>] ; Secrétariat général pour l'administration, « Le Service historique de la Défense achève un déménagement hors norme », 9 janvier 2025 [<https://www.defense.gouv.fr/sga/actualites/service-historique-defense-acheve-demenagement-hors-norme>].

expériences institutionnelles et décrypter les conditions d'affirmation ou de contestation des pouvoirs. Il est ainsi possible de mettre en lien les gendarmeries des différents pays du monde afin de questionner ce que leur origine plus ou moins commune recouvre de similitudes et de différences<sup>19</sup>. On peut de la même manière s'intéresser à l'exportation du *policeman* londonien dans plusieurs métropoles européennes et mondiales à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. Et tout cela permet bien sûr de discuter les spécificités du maintien de l'ordre dans le contexte colonial – la notion de *colonial policing* inspire de nombreux travaux qui s'intéressent, là encore, aux réalités du terrain, loin des annonces officielles et des discours tenus en métropole<sup>21</sup>. Avec les printemps arabes et la thématique du « retour de l'événement », s'ouvre aussi un espace pour penser à nouveaux frais le rôle des forces de l'ordre dans le mécanisme des crises politiques<sup>22</sup>.

Dans les années 2010, le temps est donc venu de premiers points d'étape historiographiques<sup>23</sup>, ainsi que de premières synthèses d'ampleur<sup>24</sup>, la plus récente ayant le douteux privilège de paraître à la veille de la première épidémie de Covid qui relance paradoxalement

19 HOUTE Arnaud-Dominique et LUC Jean-Noël (dir.), *Les gendarmeries dans le monde (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2015.

20 DELUERMOZ Quentin, « Capitales policières, État-nation et civilisation urbaine : Londres, Paris et Berlin au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 60-3, 2013, p. 55-85.

21 BLANCHARD Emmanuel, BLOEMBERGEN Marieke, LAURO Amandine (dir.), *Policing in Colonial Empires. Cases, Connections, Boundaries (ca. 1850–1970)*, Bruxelles, PIE Peter Lang, 2017.

22 BLANCHARD Emmanuel et DROIT Emmanuel, « Forces de l'ordre et crises politiques au XIX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième Siècle*, n° 128, 2015, p. 3-14. Voir aussi PLUTA Audrey, « L'ordre de la démocratie : syndicats policiers et professionnels de la "réforme" sécuritaire en Tunisie (2011-2021) », thèse de doctorat en science politique sous la direction d'Éric Gobe et Amin Allal, Université Aix-Marseille, 2024.

23 LOPEZ Laurent et LUC Jean-Noël, « Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre », *Histoire, économie et société*, vol. 32, n° 4, 2013 p. 3-19 ; DELUERMOZ Quentin, HOUTE Arnaud-Dominique, LIGNEREUX Aurélien, « Sociétés et forces de sécurité au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 50, 2015, p. 5-21. Pour une mise en perspective, s'agissant d'un pays voisin aux institutions très proches : CAMPION Jonas, DE KOSTER Margo, RENGLET Antoine, ROUSSEAU Xavier, « Comprendre les "chagrins des Belges" ? Bilans et perspectives de l'historiographie policière et de la sécurité en Belgique », *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 55, n° 3-4, 2025, p. 10-31.

24 BERLIÈRE Jean-Marc et LÉVY René, *Histoire des polices en France de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2011 ; LUC Jean-Noël (dir.), *Histoire des gendarmes de la*

l'intérêt pour les formes du contrôle social<sup>25</sup>. Ce qui ressort de ces recherches, c'est d'abord l'élargissement du cadre d'analyse spatio-temporel. Alors que la vulgate s'était longtemps identifiée à l'histoire de la seule police parisienne, la prise en compte des polices urbaines provinciales et de la maréchaussée permet de mieux comprendre les mutations du XVIII<sup>e</sup> siècle, moment de genèse des polices modernes marqué par une volonté de contrôle des populations qui s'articule avec l'urbanisation et le développement des mobilités. Le choix de s'intéresser à la réalité des pratiques professionnelles aboutit à une réévaluation du XIX<sup>e</sup> siècle, non pas pour l'importance et l'originalité de ses réformes plutôt limitées, mais pour le soin apporté à leur mise en œuvre effective : c'est le temps des circulaires et des règlements de détail, qui s'avère peut-être plus décisif que celui des lois dont on se demande comment elles étaient interprétées et appliquées. Et puisque l'on s'intéresse aux actes davantage qu'aux principes, il devient possible de nuancer la rupture que constitue la mise en place de la Troisième République. La violence de la répression n'a pas disparu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et encore moins au XX<sup>e</sup> siècle. Si la séquence 1900-1930 manifestait au moins une volonté de repenser la gestion de l'ordre public en concordance avec les nouveaux impératifs d'une société démocratique et soucieuse de transparence, la période qui s'étend des années 1930 aux années 1960 constitue une page sombre marquée par un nouveau cycle de violence répressive. On connaît moins bien la fin du XX<sup>e</sup> siècle, même si l'on peut s'appuyer sur les acquis de la sociologie et même si les recherches historiques se développent à leur tour, à mesure que s'expriment les acteurs et que s'ouvrent ou s'entrouvrent<sup>26</sup> les archives. Ce qui est certain, c'est que l'histoire du maintien de l'ordre n'obéit à aucun processus linéaire, ni en ce qui concerne l'usage de la force<sup>27</sup>, ni même pour ce qui touche au monopole de la violence légale : en témoignant

---

*maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2021 ; Vincent MILLIOT (dir.), *Histoire des polices en France des guerres de religion à nos jours*, Paris, Belin, 2020.

25 BOULAKIA Théo, MARIOT Nicolas, *L'attestation. Une expérience d'obéissance de masse*, Paris, Anamosa, 2023.

26 BRANCHE Raphaëlle, MORIN Gilles, VAISSET Thomas, « Kafka aux archives », n° 470, *L'Histoire*, avril 2020.

27 EBEL Édouard, LOPEZ Laurent, LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie mobile et maintien de l'ordre (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Sorbonne Université Presses, 2025.

la résurgence régulière de pratiques civiques de la sécurité publique, ainsi que la tentation du recours aux acteurs privés<sup>28</sup>. Les rapides mutations du <sup>xxi</sup>e siècle, comme le retour des polices municipales, l'essor de la sécurité privée, la mobilisation des « voisins vigilants », esquissent une redéfinition de l'ordre public et invitent l'historien à reprendre l'étude de cette notion si difficile à cerner.

Fièrement revendiquée par les régimes républicains<sup>29</sup>, l'expression « ordre public » apparaît dès le 26 août 1789, avec l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public ». Elle est donc employée pour contrebalancer l'affirmation d'une liberté, sans qu'on sache pour autant comment la définir précisément. Qu'appelle-t-on « ordre public » ? Comme l'explique en 2003 le juriste Pierre Mazeaud, « il s'agit d'une notion que tout le monde comprend sans qu'il soit besoin de lui donner une définition précise ». Ce flou délibéré n'empêche pas le Conseil constitutionnel, dont il est membre, d'en faire l'un des objectifs de son action<sup>30</sup>. C'est au nom de la protection de l'ordre public que le juge constitutionnel approuve l'atteinte aux libertés de déplacement imposées par la loi « Sécurité et Liberté » (1981) puis par la mise en place de l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie (1985), avant de valider avec plus ou moins de réserves bien d'autres restrictions aux libertés. Ce n'est pas assez pour ceux qui défendent une vision encore plus absolutiste de l'ordre public et qui contestent le principe même d'un État de droit considéré comme une entrave à la répression<sup>31</sup>. C'est beaucoup trop pour ceux qui regrettent que le Conseil constitutionnel, lié au pouvoir politique, ait si facilement

28 HOUTE Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte, 2024 ; KALIFA Dominique, *Naissance de la police privée. Détectives et agences de recherches en France (1832-1942)*, Paris, Plon, 2000 ; CODACCIONI Vanessa, *La légitime défense. Homicides sécuritaires, crimes racistes et violences policières*, Paris, CNRS Éditions, 2018.

29 DELUERMOZ Quentin, « "L'ordre est républicain" », in Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON (dir.), *Une contre-histoire de la Troisième République*, Paris, La Découverte, 2013, p. 83-96.

30 MAZEAUD Pierre, « Libertés et ordre public », 2003, et « 2 rue de Montpensier, un bilan », 2008, textes mis en ligne sur le site du Conseil constitutionnel.

31 LAFOURCADE Magali, *La justice en procès. Les populistes à l'assaut de l'État de droit*, Paris, Les Petits Matins, 2026.

cédé aux pressions d'un agenda sécuritaire durci par l'urgence antiterroriste<sup>32</sup>. Ce qui est sûr, c'est que le débat existe, et c'est la preuve que cette notion d'ordre public est tout sauf une évidence ; il s'agit bien d'une construction sociale et politique dont les recompositions méritent l'intérêt des historiens.

En l'occurrence, ce hors-série fait le choix d'aborder l'ordre public par son angle le plus discuté aujourd'hui, la sécurité publique, et par l'étude des moyens pour en garantir le respect. Citons à nouveau la déclaration du 26 août 1789, pilier de la réflexion constitutionnelle à l'époque contemporaine, cette fois pour son article 12 : « La garantie des droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. » C'est dire d'emblée que la démocratie doit savoir se méfier des institutions investies d'un tel pouvoir. Parmi les constituants de la Révolution naissante, certains préféraient s'en remettre au peuple en armes, c'est-à-dire à la Garde nationale, mais la majorité se rallie à la nécessité pratique de constituer une force armée et professionnelle, à savoir la gendarmerie (créée en 1791 sur les ruines de l'ancienne maréchaussée), à laquelle s'ajoutent vite d'autres polices aux histoires, aux statuts et aux missions fortement différenciés. La préfecture de police de Paris, elle-même morcelée ; les polices à statut municipal ; les gardes champêtres ; les « brigades du Tigre » chargées de la police judiciaire ; les « commissaires spéciaux » devenus « renseignements généraux » puis « sécurité intérieure »... La liste est longue, mais il faut penser cette pluralité des structures et d'acteurs pour rendre compte de la complexité et de la diversité des systèmes policiers dans la France contemporaine, loin de l'image trompeuse d'une institution régalienne et centralisée<sup>33</sup>.

À chaque police ses responsables, disséminés dans les strates hiérarchiques qui convergent plus ou moins vers des lieux de pouvoir plus particulièrement chargés de l'ordre public : les municipalités à l'échelle locale ; les préfectures investies de multiples prérogatives ;

32 HENNETTE VAUCHEZ Stéphanie, VAUCHEZ Antoine, *Des juges bien trop sages. Qui protège encore nos libertés ?*, Paris, Le Seuil, 2025.

33 Sur cette image d'une police française caractérisée par sa centralisation, MONET Jean-Claude, *Polices et société en Europe*, Paris, La Documentation française, 1993.

les directions centrales avec leurs spécialistes ; le ministère de l'Intérieur, mais aussi le ministère de la Guerre, le chef de gouvernement et la présidence de la République. Si l'historiographie récente a eu tendance à privilégier l'étude de la relation police-société en s'intéressant à l'extrémité la moins politique de l'institution policière, ce qui lui permet d'ailleurs de mieux comprendre le point de vue des usagers du service public, il faut tenir les deux bouts et rappeler que, derrière la police, se pose aussi la question des pouvoirs publics, de leurs modes d'action et de leur capacité à contrôler une chaîne hiérarchique et des acteurs disséminés sur l'ensemble du territoire.

### **Polices et crises politiques : une association tardive**

Les travaux consacrés à l'histoire des institutions policières et ceux qui portent sur les crises politiques continuent souvent d'évoluer dans des espaces historiographiques relativement distincts. Les points de rencontre entre ces deux champs demeurent finalement moins nombreux qu'on pourrait l'attendre, alors même que les moments de crise constituent des observatoires privilégiés du fonctionnement des institutions chargées de maintenir l'ordre.

Le présent hors-série entend précisément contribuer au dialogue entre l'étude des polices et les travaux qui portent sur les crises politiques en partant d'une hypothèse commune aux différentes contributions réunies : les situations de conflit ou d'exception révèlent avec une acuité particulière les logiques ordinaires du gouvernement des populations et les rapports qui unissent les forces de l'ordre au pouvoir politique. Or l'histoire politique contemporaine de la France a souvent été écrite à travers ses moments de crise, à l'image de l'ouvrage de Michel Winock, *La fièvre hexagonale*, qui voyait dans cette succession de « fièvres » politiques, des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle aux affrontements de Mai 68, en passant par la Commune ou les émeutes du 6 février 1934, l'une des caractéristiques majeures de

l'histoire nationale<sup>34</sup>. Révélateurs des fractures qui traversent durablement la société française, ces épisodes ont donné lieu à une riche historiographie au sein de laquelle les polices ont longtemps eu une place secondaire<sup>35</sup>. Or l'analyse des périodes de forte conflictualité permet de saisir simultanément les recompositions du champ politique et celles des appareils de sécurité, dont les missions, les doctrines et parfois les loyautés sont alors mises à l'épreuve. Trois voies d'analyse complémentaires peuvent ainsi être envisagées pour éclairer ces « politiques de l'ordre public » : celle des libertés publiques et des tensions qu'entretient leur protection avec les impératifs de sécurité ; celle des crises politiques, qui constituent des moments privilégiés d'observation des mises à l'épreuve des dispositifs de maintien de l'ordre ; enfin celle des institutions policières elles-mêmes, dont les pratiques, les cultures professionnelles et les positionnements témoignent de leur inscription profonde dans le champ politique.

Comme l'ont rappelé les débats suscités par le retour de l'état d'urgence en 2005, puis son usage prolongé après les attentats de 2015, une première entrée pour penser les rapports entre ordre public, polices et politique est celle de l'histoire des libertés publiques, la question de l'ordre public demeurant indissociable de celle des droits et libertés garantis aux citoyens<sup>36</sup>. L'histoire des polices est en effet traversée par une interrogation récurrente : comment construire et organiser une institution suffisamment efficace pour répondre à la demande de sécurité de la population tout en respectant les libertés qu'elle a précisément pour mission de protéger ? Cette tension apparaît comme l'un des problèmes constitutifs des sociétés démocratiques contemporaines. La recherche de l'efficacité dans l'exercice du

34 WINOCK Michel, *La fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques de 1871 à 1968*, Paris, Le Seuil, 1987.

35 Des ouvrages plus récents consacrent au contraire une place importante au pouvoir et aux polices. Voir par exemple BANTIGNY Ludivine, *1968. De grands soirs en petits matins*, Paris, Le Seuil, 2018.

36 MATHIEU Martial, « L'histoire des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De nouveaux territoires à conquérir », in Jacques KRYNEN et Bernard D'ALTEROCHE (dir.), *L'histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 479-494, et DOUNOT Cyrille, « Peut-on écrire une histoire des libertés publiques ? », in Nicolas LAURENT-BONNE et Xavier PRÉVOST (dir.), *Penser l'ancien droit public. Regards croisés sur les méthodes des juristes*, Paris, LGDJ, 2021, p. 99-147.

maintien de l'ordre, de la surveillance ou de la lutte contre la délinquance se heurte, à un moment ou à un autre, au respect des libertés constitutionnellement garanties : liberté d'expression, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation. L'histoire de l'ordre public peut ainsi être lue comme celle d'une négociation permanente entre impératifs de sécurité et protection des droits individuels, négociation dont les termes varient selon les contextes politiques, les perceptions de la menace et les crises traversées par l'État.

À cet égard, l'ouvrage qu'Alain Dewerpe a consacré à la répression de la manifestation du 8 février 1962, *Charonne. Anthropologie historique d'un massacre d'État*, offre une réflexion de grande ampleur sur les frontières de l'action légitime de l'État en régime démocratique<sup>37</sup>. À travers l'analyse d'un événement qui apparaît d'abord comme un scandale civique, Alain Dewerpe pose une question fondamentale pour les libertés publiques : jusqu'où l'État peut-il aller dans l'usage de la force pour maintenir l'ordre, et quelles formes de violence les citoyens sont-ils disposés à accepter de sa part ? En retraçant les conditions politiques, administratives et policières qui rendent possible le massacre, l'auteur montre que celui-ci ne relève ni d'un accident ni d'un dysfonctionnement exceptionnel, mais de logiques de gouvernement historiquement situées, inscrites dans les répertoires ordinaires de l'action étatique. La violence extrême apparaît alors non comme l'envers de l'État de droit, mais comme une possibilité toujours présente au sein même des dispositifs destinés à préserver l'ordre public. Cette perspective conduit également à replacer au centre de l'analyse la manifestation comme pratique politique et comme modalité d'exercice des libertés publiques alors qu'elle demeure un droit fragile, constamment soupçonné d'entretenir des liens avec la sédition. Plus largement, l'ouvrage éclaire les processus par lesquels l'usage contesté de la violence d'État ouvre une controverse publique sur les limites de l'autorité gouvernementale, la responsabilité des institutions policières et la protection des libertés fondamentales. En analysant non seulement le massacre lui-même mais aussi le débat public, les enquêtes judiciaires ainsi que les formes de mémoire qui en découlent, Alain Dewerpe montre comment les

37 DEWERPE Alain, *Charonne, 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'État*, Paris, Gallimard, 2006.

atteintes aux libertés deviennent des objets de délibération civique et de conflit politique. Son livre invite ainsi à considérer les crises de l'ordre public non comme de simples moments de suspension des libertés, mais comme des séquences privilégiées où se redéfinissent les frontières du tolérable, du légitime et du démocratique.

Cette problématique se manifeste aussi avec une particulière netteté dans le domaine de la surveillance policière. Des controverses suscitées par les fichiers clandestins de police ou de gendarmerie aux débats récents sur les technologies de renseignement, les instruments de connaissance et de contrôle des populations soulèvent une potentielle opposition entre efficacité policière et libertés publiques. L'affaire du fichier illégal de la gendarmerie révélée dans les années 1980<sup>38</sup>, ou encore les polémiques entourant le STIC (Système de traitement des infractions constatées)<sup>39</sup>, ont mis en lumière l'existence de pratiques de collecte et de conservation de données situées à la frontière de la légalité. La légalisation progressive de certains de ces dispositifs comme les importantes extensions des capacités de surveillance introduites par la loi sur le renseignement de 2015 invitent dès lors à interroger les conditions dans lesquelles des techniques initialement contestées peuvent être intégrées au droit commun<sup>40</sup>. L'histoire de l'ordre public ne saurait ainsi se limiter à l'étude des forces chargées de le faire respecter ; elle implique également d'analyser les modalités selon lesquelles les États définissent les limites acceptables de l'action policière et les garanties accordées aux citoyens face à l'accroissement des pouvoirs de surveillance.

La question des libertés publiques ne concerne toutefois pas uniquement les citoyens face à l'État ; elle s'étend également aux agents chargés de faire respecter l'ordre public. Les juristes se sont ainsi intéressés de longue date aux restrictions apportées aux droits des « fonctionnaires en uniforme », au premier rang desquels les policiers et les gendarmes, au nom des exigences de neutralité, de

38 LAUNAY Maxime, *La gauche et l'armée en France. De Mai 68 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2025, p. 337.

39 BORREDON Laurent, « Le STIC, le mauvais exemple d'un fichier fourre-tout », *Le Monde*, 12 septembre 2011.

40 Voir le dossier « Les enjeux du contrôle du renseignement », *Études françaises de renseignement et de cyber*, n° 4, 2025.

discipline et de continuité de l'État<sup>41</sup>. Par ailleurs, comme l'a expliqué Roseline Letteron, la notion même de libertés publiques est souvent investie d'une dimension militante, servant à dénoncer les atteintes aux droits ou à promouvoir leur élargissement<sup>42</sup>. De ce point de vue, les revendications portées par des corps intermédiaires (partis, syndicats, associations) pour dénoncer les « bavures policières » ou pour réclamer de nouveaux droits pour les fonctionnaires de police témoignent de l'inscription de ces questions dans des rapports de force politiques plus larges<sup>43</sup>. En effet, des débats sur le syndicalisme policier dans l'entre-deux-guerres aux revendications du « policier citoyen » dans les années 1970, en passant par les discussions sur le statut militaire de la gendarmerie<sup>44</sup>, l'histoire des forces de l'ordre montre que les libertés d'association, d'expression ou de représentation constituent également des enjeux internes aux institutions de sécurité. Les mouvements de contestation des gendarmes en 1989 puis en 2001, qui ont souligné les tensions entre discipline militaire et revendications citoyennes, en furent de brusques rappels pour les gouvernements de gauche alors au pouvoir. Tous ces éléments rappellent que les forces de l'ordre ne sont pas seulement des instruments de régulation des libertés publiques, mais également des acteurs dont les propres libertés constituent un enjeu de débat dans les démocraties contemporaines.

L'étude des libertés publiques conduit, enfin, à réintégrer dans cette histoire les différents régimes d'exception – état de siège, état d'urgence, pouvoirs spéciaux – qui, depuis le xix<sup>e</sup> siècle, constituent autant de réponses aux crises. L'histoire de l'ordre public ne saurait en

41 LETTERON Roseline (dir.), *La liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme*, Paris, Economica, 2000.

42 LETTERON Roseline, *Libertés publiques*, Paris, Dalloz, 2013, p. 1-3.

43 À l'exemple des Comités d'information sur les pratiques policières créés en 1980 avec l'appui de la Ligue des droits de l'Homme, ou encore du rapport de la Commission d'étude des réformes de la police nationale présidée par le député Jean-Michel Belorgey en 1982. À ce propos, voir BELORGEY Jean-Michel, « Le destin d'un rapport », *Revue française d'administration publique*, n° 91, 1999, p. 495-504.

44 En raison de leur statut militaire, les gendarmes ont longtemps été privés de droits dont bénéficiaient les policiers (interdiction du droit syndical, fortes limitations de la liberté d'expression...), mais les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2014 (*Matelly et Adefdromil*) ont été un tournant majeur puisqu'ils ont conduit à reconnaître aux militaires un droit d'association professionnelle.

effet être réduite au seul cadre du droit commun : ces dispositifs ne suspendent pas seulement certaines garanties juridiques ; ils révèlent les conceptions successives de l'équilibre entre ordre et liberté, ainsi que les ressources extraordinaires dont l'État peut se doter lorsqu'il estime son existence ou sa stabilité menacées. Dans le cadre de la mise en vigueur de ces états d'exception, les débats suscités par les assignations à résidence, les interdictions de manifester ou l'augmentation des pouvoirs administratifs ont mis en lumière une difficulté récurrente : la recherche d'une efficacité policière accrue peut-elle être conciliée avec la préservation des droits fondamentaux ? À cet égard, la question antiterroriste apparaît comme un fil rouge pour renforcer et justifier l'exception depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>.

Parmi ces dispositifs, l'état de siège occupe une place particulière, bien que délaissée par l'historiographie<sup>46</sup>. Conçu comme un véritable « ordre juridique alternatif<sup>47</sup> », il permet le transfert des pouvoirs de maintien de l'ordre de l'autorité civile à l'autorité militaire et autorise la suspension de certaines garanties ordinaires au nom du salut public<sup>48</sup>. Codifié en 1849 au lendemain des troubles révolutionnaires, il est utilisé à de nombreuses reprises jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour faire face aux insurrections, aux guerres ou aux menaces pesant sur les régimes en place<sup>49</sup>. Son utilisation lors de la guerre franco-prussienne puis après l'écrasement de la Commune de Paris illustre son rôle dans la gestion des crises politiques autant que militaires, marquant durablement l'imaginaire social tant son évocation renvoie à l'intervention de l'armée face aux

45 BAUSARDO Thomas, *L'antiterrorisme français. Une histoire internationale*, Paris, Nouveau Monde, 2024 ; CODACCIONI Vanessa, *Justice d'exception. L'État face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Éditions, 2015 (rééd. 2024).

46 Les états d'exception ont surtout retenu l'attention des juristes et des philosophes. Voir notamment SAINT-BONNET François, *L'État d'exception*, Paris, PUF, 2001 et GOPY Marie, *L'État d'exception ou l'impuissance autoritaire de l'État à l'époque du libéralisme*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

47 LE GAL Sébastien, *Origines de l'état de siège en France (Ancien Régime - Révolution)*, thèse d'histoire du droit et des institutions sous la direction de Christian Bruschi, Université Lyon 3, 2011.

48 La création de l'état d'urgence en 1955 répond d'ailleurs à la volonté de conserver des pouvoirs exceptionnels tout en les confiant aux autorités civiles.

49 LAUNAY Maxime, OPILLARD Florian, *L'état de siège sur le territoire métropolitain français : approches historique, juridique et socio-géographique*, Paris, IRSEM, Étude n° 124, 2025.

mouvements sociaux ou lors des périodes insurrectionnelles<sup>50</sup>. Il peut aussi être un outil pour signifier un retour à l'ordre, à l'image de la période de « l'ordre moral » qui, jusqu'au milieu des années 1870, vit le maintien de l'état de siège dans de nombreux départements<sup>51</sup>, la consolidation du régime passant par une réaffirmation autoritaire de l'État. Par ce dispositif d'exception, réformé en 1879 lors de la « République des républicains », il s'agit de construire un nouvel ordre opposé à celui de la Commune, où la République incarne le retour à l'autorité alors que ses partisans ont été assimilés tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle au camp du désordre.

Pour autant, les atteintes aux libertés ne passent pas uniquement par les régimes d'exception. La répression peut aussi être étudiée comme un mode ordinaire de gouvernement des conflits politiques dans les démocraties contemporaines. Déplaçant le regard de la seule police vers un ensemble de dispositifs de « répression d'État » articulant police, armée, justice et administration pénitentiaire<sup>52</sup>, cette lecture s'intéresse à la banalisation de la « pénalisation de l'action collective », celle-ci tendant à être intégrée dans le fonctionnement ordinaire de l'État même si elle puise ses racines dans des dispositifs extraordinaires. Loin d'être de simples parenthèses, ces moments d'exception contribuent souvent à transformer durablement les pratiques administratives et policières<sup>53</sup>. Ils invitent de ce fait à inscrire l'histoire des libertés publiques dans une réflexion plus large sur les conditions de légitimation des capacités coercitives de l'État.

Une seconde approche pour étudier ces « politiques de l'ordre public » consiste à travailler sur les crises politiques elles-mêmes. Les révolutions, les guerres, les crises de régime ou les grandes mobilisations sociales correspondent, en effet, à ce que Michel Dobry a qualifié de « conjonctures fluides », c'est-à-dire des moments où les

50 VAÏSSE Maurice, *Le putsch d'Alger*, Paris, Odile Jacob, 2021.

51 CHANET Jean-François, *Vers l'armée nouvelle. République conservatrice et réforme militaire (1871-1879)*, Rennes, PUR, 2006, p. 109. Sur l'ordre moral, voir DARD Olivier, DUMONS Bruno, *L'ordre moral (1873-1877). Royalisme, catholicisme et conservatisme*, Paris, Cerf, 2025.

52 CODACCIONI Vanessa, *Répression. L'État face aux contestations politiques*, Paris, Textuel, 2019, p. 5.

53 THÉNAULT Sylvie, « L'état d'urgence (1955-2005). De l'Algérie coloniale à la France contemporaine : destin d'une loi », *Le Mouvement social*, n° 218, 2007, p. 63-78.

routines institutionnelles sont fragilisées, les hiérarchies contestées et les comportements plus incertains<sup>54</sup>. Dans ces circonstances, les mécanismes ordinaires du pouvoir apparaissent avec une netteté particulière. Les institutions policières sont alors soumises à des contraintes contradictoires : restaurer l'ordre, préserver leur cohésion interne, conserver leur légitimité et maintenir leur fidélité au pouvoir en place. Déjà sous la Révolution, l'ambition d'une rupture radicale par rapport à l'arbitraire de l'Ancien Régime passait par l'affirmation d'une police pensée comme citoyenne<sup>55</sup>. L'histoire contemporaine est ensuite jalonnée de slogans qui montrent que, lors des crises, les polices sont naturellement le réceptacle de contestations les visant directement. Du « CRS = SS » de Mai 68 à « Police partout, justice nulle part » et « Tout le monde déteste la police », ils témoignent de la permanence des critiques adressées aux forces de l'ordre, perçues comme les « chiens de garde » au service de l'État, du capitalisme ou encore du « système<sup>56</sup> ».

L'étude des différentes crises permet également de saisir leurs effets de long terme sur les appareils de sécurité. Les périodes de troubles favorisent fréquemment l'expérimentation de nouvelles techniques de renseignement ou de maintien de l'ordre<sup>57</sup>. Elles peuvent conduire à des durcissements répressifs, ainsi qu'à des réformes institutionnelles destinées à prévenir la répétition des désordres.

Ces moments sont également propices à l'élaboration de représentations spécifiques de l'ennemi. Toute politique de maintien de l'ordre repose sur des opérations de catégorisation qui distinguent les populations jugées légitimes de celles perçues comme menaçantes. Les figures du révolutionnaire, de l'émeutier, du gréviste, du communard, de l'anarchiste ou encore du « casseur » témoignent de cette construction historique des dangers politiques et sociaux, faisant resurgir la

54 DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

55 HOUTE Arnaud-Dominique, *Citoyens policiers...*, *op. cit.*, p. 25 *sqq.*

56 LE QUANG Grégoire et LE QUANG Jeanne-Laure (dir.), « Police et démocratie », dossier cité.

57 LAURENT Sébastien, « Politisations et politiques du renseignement sous la V<sup>e</sup> République », in Sébastien LAURENT (dir.), *Politiques du renseignement*, Bordeaux, PUB, 2009, p. 295-308.

figure de « l'ennemi intérieur »<sup>58</sup>. L'intensité de la violence déployée par les forces de l'ordre varie souvent en fonction de ces représentations, qui contribuent à définir les seuils de tolérance ou de répression. De ce point de vue, l'histoire de l'anticommunisme, qu'elle soit française, européenne ou mondiale, apporte pour le xx<sup>e</sup> siècle un éclairage essentiel à l'analyse des processus d'ennemisation<sup>59</sup>.

Toutefois, les crises ne révèlent pas seulement la puissance de l'État ; elles mettent également en évidence ses fragilités. Les épisodes révolutionnaires ou insurrectionnels soulignent combien l'obéissance des agents chargés de maintenir l'ordre ne peut jamais être considérée comme acquise<sup>60</sup>. Les risques d'insubordination, de défection ou de fraternisation avec les contestataires constituent des préoccupations récurrentes des autorités politiques. L'histoire du maintien de l'ordre est donc aussi celle des incertitudes qui entourent l'usage légitime de la force.

Si l'attention porte le plus souvent sur les contestataires et leurs modalités d'action, il reste que les polices et plus généralement le maintien de l'ordre peuvent aussi compter sur le soutien de tous ceux qui veulent un retour à l'ordre ou qui n'ont pas besoin d'elles pour assurer leur propre sécurité<sup>61</sup>. Comme le remarque Sebastian Roché, « il n'y a donc pas de consensus dans la société pour considérer que certaines pratiques de la police ou son usage des armes seraient discriminatoires et non acceptables. Certains peuvent penser qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et ne vont pas nécessairement critiquer la police<sup>62</sup> ».

58 CEYHAN Ayse et PÉRIÈS Gabriel (dir.), « Construire l'ennemi intérieur », *Cultures & Conflits*, n° 43, 2001.

59 DARD Olivier, CASTAGNEZ Noëlline, LAUNAY Maxime, VIGREUX Jean, *L'anticommunisme en France et en Europe (1917-1991)*, Rennes, PUR, 2025. Voir le projet porté par Alexandre Rios-Bordes intitulé « Ennemi » qui étudie les rouages de l'ennemisation et les transformations contemporaines de la conflictualité.

60 BRETEAU Félix, DE MATHAN Anne, HIPPLER Thomas, MILLIOT Vincent, SIRE Corentin (dir.), *Polices et révolutions...*, *op. cit.*

61 Propos de Sébastian Roché, dans BONELLI Laurent, HOUTE Arnaud-Dominique, RIGOUSTE Mathieu, ROCHÉ Sebastian et TARTAKOWSKY Danielle « Maintien de l'ordre et État de droit en question : regards croisés entre historien·nes et sociologues », *Cahiers d'Histoire. Revue d'histoire critique*, n° 162, 2025.

62 *Ibid.*

Cette observation conduit finalement à une troisième approche qui s'intéresse à la dimension profondément politique des institutions policières elles-mêmes. Les forces de l'ordre apparaissent comme des acteurs inscrits dans des rapports de pouvoir, traversés par des cultures professionnelles, des intérêts collectifs et des formes variables de politisation, remettant en cause une représentation de la police comme simple instrument neutre au service de l'État.

La fidélité des forces de l'ordre constitue à cet égard un enjeu majeur dans les périodes de transition politique. Monarchies, empires et républiques ont constamment cherché à garantir la loyauté de leurs agents à travers des politiques de recrutement, de formation, d'avancement ou de contrôle hiérarchique. La place des préfets dans l'encadrement des forces de sécurité illustre bien cette imbrication durable entre administration policière et gouvernement<sup>63</sup>. De même, la loyauté des gendarmes, dont l'implantation territoriale et les capacités coercitives en font des ressources essentielles de l'autorité étatique, a pu être éprouvée au cours de l'histoire lors de changements de régime<sup>64</sup>.

Pour autant, les institutions policières ne sauraient être envisagées comme de simples exécutantes des décisions gouvernementales. Les agents disposent de marges d'autonomie pour mettre en œuvre les politiques de sécurité. Cette capacité discrétionnaire, parfois décrite sous la forme d'un « chèque en gris<sup>65</sup> », rappelle que l'application des consignes dépend toujours de médiations professionnelles, organisationnelles et politiques. La parole policière constitue à ce titre un objet particulièrement révélateur. Si le degré de politisation des policiers n'est pas nécessairement très élevé et varie selon les époques et les lieux<sup>66</sup>, l'expression syndicale, les prises de position publiques des représentants professionnels ou les stratégies de communication institutionnelle montrent en revanche que les forces de l'ordre participent elles-mêmes, depuis plusieurs décennies, à la définition des

63 FILLIEULE Olivier, JOBARD Fabien, *Politiques du désordre...*, *op. cit.*, p. 119 *sqq.*

64 LIGNEREUX Aurélien, *La France rébellionnaire...*, *op. cit.*, p. 94.

65 Notion développée par le criminologue BRODEUR Jean-Paul, « Police : mythes et réalités », *Criminologie*, vol. 17, n° 1, 1984, p. 328.

66 FASSIN Didier, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Le Seuil, 2011.

enjeux de sécurité comme à l'élaboration de l'image publique de leur institution<sup>67</sup>.

Cette parole est cependant loin d'être homogène. Les syndicats de policiers en sont un exemple en ce qu'ils apparaissent comme des acteurs fragiles, potentiellement débordés par leur base mais centraux lors des mobilisations tant par leur rôle d'encadrement que par leur capacité d'influence sur le gouvernement. Très présents dans l'expression publique des policiers depuis le milieu du xx<sup>e</sup> siècle, les syndicats ont longtemps représenté un large spectre politique avant de durcir leur discours et d'adopter une ligne sécuritaire, alors même qu'on observe une droitisation des préférences électorales d'une partie importante des policiers depuis les années 1990-2000<sup>68</sup>. Pour sa part, la gendarmerie conserve sa spécificité, liée à son statut militaire, à son attachement à sa militarité et à une certaine culture du silence.

L'attention portée aux institutions policières invite également à dépasser une lecture strictement binaire opposant les défenseurs de l'ordre établi aux acteurs de la contestation. Si elles ne sont pas monolithiques, c'est parce que les forces de l'ordre sont aussi des individus immergés dans la société dont ils sont issus. Leur origine sociale, leurs conditions de vie, leurs trajectoires professionnelles ou leurs appartenances culturelles contribuent à façonner leurs représentations du maintien de l'ordre comme leurs attitudes face aux mobilisations collectives. Cette porosité au monde social explique que, au fil du temps, les périodes révolutionnaires ou insurrectionnelles aient régulièrement fait surgir le spectre de l'insubordination, de la neutralité ou de la fraternisation avec les contestataires, révélant que la fidélité des forces de l'ordre n'a jamais été totalement acquise<sup>69</sup>.

Enfin, l'histoire des relations entre police et politique inspire une réflexion sur la valeur proprement politique de l'appel à l'ordre. Dans de nombreuses configurations, la promesse de rétablir l'ordre

67 FILLIEULE Olivier, JOBARD Fabien, *Politiques du désordre...*, *op. cit.*, p. 140-143.

68 Aux élections législatives de 2024, les policiers et les militaires ont voté à 60 % pour l'extrême droite (RN, Reconquête et listes « ciottistes »). ROUBAN Luc, « Le vote des fonctionnaires aux élections de 2024 ou la fin de la gauche d'État », *Note de recherche, Élections européennes et élections législatives 2024, vague 3 de l'enquête électorale*, note 19, 2024, p. 4.

69 BRETEAU Félix, DE MATHAN Anne, HIPPLER Thomas, MILLIOT Vincent, SIRE Corentin (dir.), *Polices et révolutions...*, *op. cit.*

public constitue une ressource politique majeure, mobilisée aussi bien par les gouvernements que par leurs opposants<sup>70</sup>. La question des rapports entre police et pouvoir politique ne saurait en effet être dissociée de celle des alternances partisans. Sous la V<sup>e</sup> République, des personnalités issues des droites à la tête du ministère de l'Intérieur – de Raymond Marcellin à Bruno Retailleau, en passant par Charles Pasqua et Nicolas Sarkozy – entendent incarner une conception particulièrement ferme de l'ordre public. Cette continuité s'inscrit dans un contexte plus large de montée en puissance des enjeux de sécurité dans le débat public depuis la fin des années 1990. Marqueur de crédibilité politique, la question de l'ordre public est régulièrement utilisée contre une gauche jugée incapable de construire une doctrine cohérente sur le sujet<sup>71</sup>. Alors que la question sociale occupait auparavant une place centrale dans les clivages politiques et les programmes gouvernementaux, les enjeux sécuritaires se sont progressivement imposés comme un critère majeur d'évaluation de l'action publique et comme un thème incontournable des programmes et campagnes politiques.

## Pour une histoire politique de l'ordre public

En réunissant des contributions portant sur des acteurs et des configurations politiques variées, ce hors-série interroge les relations étroites qu'entretiennent ordre public, pratiques policières et pouvoir politique du tournant de la Révolution française aux dernières décennies du xx<sup>e</sup> siècle. Loin de considérer le maintien de l'ordre comme une simple opération administrative ou un ensemble de pratiques professionnelles autonomes, elles montrent combien l'ordre public constitue moins une donnée stable qu'un enjeu de luttes politiques

70 LE QUANG Grégoire, LE QUANG Jeanne-Laure, « Introduction. Police et État de droit : à la recherche d'un maintien de l'ordre démocratique », *Cahiers d'Histoire. Revue d'histoire critique*, n° 162, 2025, p. 14-15.

71 LE GOFF Jean-Pierre, *La gauche à l'épreuve (1968-2011)*, Paris, Perrin, 2011 ; BONELLI Laurent, *La France a peur. Une histoire sociale de l'insécurité*, Paris, La Découverte, 2008 ; ROCHÉ Sebastian, *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?*, Paris, Le Seuil, 1996.

et de représentations concurrentes. Profondément inscrit dans des conflits de souveraineté, l'ordre public est au cœur des transformations du politique et des crises de régime qui ponctuent l'histoire de la France depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les premiers articles de ce volume questionnent la place de la citoyenneté armée dans la construction de l'ordre politique contemporain. Dans son étude consacrée au Paris révolutionnaire, Clément Weiss analyse les transformations des rapports entre port d'armes, autodéfense et maintien de l'ordre entre 1789 et 1799<sup>72</sup>. L'auteur étudie comment la diffusion des armes au sein de la population participe d'une définition politique de la citoyenneté avant que ne s'affirme progressivement le monopole étatique de la violence légitime. À travers l'histoire de la Garde nationale et des différentes formes de mobilisation armée populaire, il éclaire les tensions entre une pratique citoyenne du droit à l'armement, fondée sur la souveraineté populaire et la liberté individuelle, et une conception centralisatrice au profit d'un pouvoir coercitif détenteur exclusif des armes. Cette réflexion trouve un prolongement dans l'article de Mathias Pareyre consacré à la Garde nationale entre 1830 et 1871<sup>73</sup>. Plutôt qu'une simple force auxiliaire du maintien de l'ordre, celle-ci apparaît comme un acteur politique à part entière, à la fois instrument de stabilisation des régimes et vecteur de mobilisation révolutionnaire. L'auteur met en évidence l'ambivalence durable d'une institution qui, tout en protégeant les autorités, peut contribuer à leur chute. Si la Garde nationale permet aux citoyens de participer concrètement à la vie politique par le port des armes et le service civique, son étude invite aussi à réfléchir aux formes de dépolitisation de la prise d'armes. Un processus de normalisation s'observe, en effet, entre la forte charge révolutionnaire que possède initialement le port d'armes et sa réintégration progressive dans l'ordre étatique, à mesure que sont encadrés et limités les distributions, puis les usages, du fusil. Cette domestication politique de la citoyenneté armée met en évidence, là encore, la récupération institutionnelle des contestations révolutionnaires.

72 WEISS Clément, « De la répression à la faction : maintien de l'ordre, service armé et autodéfense dans le Paris révolutionnaire (1789-1799) », voir *infra*.

73 PAREYRE Mathias, « La Garde nationale, des citoyens-sentinelles au service de l'ordre (1830-1871) », *infra*.

Cette question des modalités d'exercice de la coercition étatique est également abordée au lendemain de la Révolution par Joseph Fouché dans un rapport analysé dans ce dossier par Jeanne-Laure Le Quang. Ce texte expose comment se construit, au lendemain de la Révolution, un modèle policier fondé sur la prévention, la surveillance et une répression mesurée<sup>74</sup>. La police y apparaît comme un instrument de pacification politique dont l'efficacité repose autant sur la maîtrise de l'opinion – en ce qu'elle repose sur la confiance et une bonne image de l'institution – que sur l'usage de la force. C'est une police moderne qui se dessine, centralisée, préventive et pragmatique, pensée comme un instrument de réconciliation, mais constamment confrontée au problème de sa légitimité dans une société marquée par la mémoire des violences révolutionnaires et des abus policiers. À l'autre extrémité du siècle, Laurent Bihl analyse une caricature de Georges Clemenceau qui, publiée en 1906, éclaire les controverses suscitées par les politiques de maintien de l'ordre sous la Troisième République et la manière dont les violences policières et militaires deviennent un objet de débat politique et de représentation satirique<sup>75</sup>. Cette image, qui figure en couverture de ce volume, apparaît comme un révélateur des défis que doivent surmonter tant le régime républicain qu'une gauche accusée de « trahison » lorsqu'ils sont confrontés aux conflits sociaux et à la gestion coercitive de l'ordre public. Cette problématique des violences d'État est au cœur de l'article d'Arnaud-Dominique Houte consacré aux brutalités policières sous la Troisième République<sup>76</sup>. En retraçant les débats parlementaires, médiatiques et militants suscités par ces violences, l'auteur montre comment celles-ci deviennent progressivement un problème public à part entière. L'étude met en évidence les contradictions d'un régime qui fait du respect des libertés publiques un fondement de sa légitimité tout en recourant régulièrement à la force pour contenir les mobilisations sociales. Les brutalités apparaissent,

74 LE QUANG Jeanne-Laure, « Des vertus paradoxales de la modération policière en temps de crise : compte rendu du ministre de la Police générale Joseph Fouché aux Consuls, an VIII (1800) », *infra*.

75 BIHL Laurent, « “Un poing c'est Tout” : Clemenceau croqué par Leal da Câmara (1906) », [Sources], *infra*.

76 HOUTE Arnaud-Dominique, « Brutalités policières, problème politique ? La violence de l'ordre en débats sous la Troisième République (1870-1914) », *infra*.

à ce titre, largement tolérées comme une composante ordinaire du maintien de l'ordre malgré le rôle croissant de la presse, de l'opinion publique et du Parlement dans la mise en discussion de l'action policière.

Les contributions consacrées au second xx<sup>e</sup> siècle déplacent pour leur part le regard vers les frontières mouvantes des polices. À partir de plusieurs crises majeures, Maxime Launay analyse le retour de l'institution militaire dans la gestion de l'ordre intérieur entre 1947 et 1968, alors que la tendance depuis les années 1920 avait été de « démilitariser » le maintien de l'ordre en le confiant aux forces spécialisées que sont les CRS et la gendarmerie mobile. Son étude dévoile comment la guerre froide favorise le retour de la figure de l'« ennemi intérieur » et contribue à brouiller les distinctions entre défense nationale et sécurité intérieure<sup>77</sup>. Au cœur de cette approche, la création de la défense du territoire, dispositif hybride entre missions militaires et policières, entretient les ambiguïtés d'un système dont la menace, protéiforme, est perçue tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du territoire national. Cette réflexion trouve un prolongement dans le contexte colonial à travers les unités territoriales créées en Afrique du Nord au début des années 1950. L'arrêt du 17 mars 1953 étudié par Samuel André-Bercovici décrit ainsi l'articulation entre les doctrines de défense nationale élaborées en métropole à des fins de mobilisation en cas de crise et les réalités politiques et sécuritaires propres aux territoires coloniaux<sup>78</sup>. En effet, face à la montée des contestations nationalistes en Tunisie, au Maroc puis en Algérie, les unités territoriales (UT) deviennent avant tout un outil de lutte contre-insurrectionnelle et de maintien de l'ordre colonial. Comprendre les « politiques de l'ordre public » invite aussi à considérer le maintien de l'ordre sous l'angle du renseignement et de la mise en scène du pouvoir, comme nous le rappelle l'analyse par Thomas Champeau d'un rapport des Renseignements généraux consacré à un déplacement officiel du général de Gaulle dans le Nord en 1966<sup>79</sup>.

77 LAUNAY Maxime, « L'armée, dernier rempart face à l'«ennemi intérieur» ? Les militaires et le maintien de l'ordre d'une République à l'autre (1947-1968) », *infra*.

78 ANDRÉ-BERCOVICI Samuel « L'arrêt du 17 mars 1953, aux sources des Unités territoriales pendant la guerre d'Algérie », [Sources], *infra*.

79 CHAMPEAU Thomas, « Un spectacle et une société en bon ordre : le compte rendu des RG sur le voyage officiel de De Gaulle dans le Nord (avril 1966) », [Sources], *infra*.

Elle présente comment l'anticipation des risques, la surveillance des oppositions et la maîtrise des représentations publiques participent pleinement du gouvernement des populations.

Angle trop souvent négligé, l'étude des policiers comme acteurs de la contestation proposée par Anne-Laure Ollivier conduit à un renversement de perspective<sup>80</sup>. En s'intéressant au rapport entre police et pouvoir politique sous les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques, le prisme de la politisation des mobilisations policières souligne que la police est un corps doté d'intérêts, de cultures et de capacités d'action propres. À l'heure du « malaise policier », la comparaison entre des manifestations de 1958 et 1983 révèle la difficile articulation entre discipline institutionnelle, revendications professionnelles et engagement politique, tout en interrogeant les conditions du contrôle démocratique des forces chargées de faire respecter l'ordre.



Pris dans leur ensemble, ces travaux invitent ainsi à penser l'ordre public non comme un objet technique mais comme un champ de tensions où se redéfinissent continuellement les rapports entre citoyens, forces de l'ordre et pouvoir politique. En ce qu'elles montrent que les pratiques de maintien de l'ordre, les formes de la coercition étatique et les débats qu'elles suscitent constituent un observatoire privilégié des transformations de l'État et des régimes politiques dans la France contemporaine, les contributions réunies dans ce hors-série plaident en faveur de l'approfondissement de l'histoire politique de l'ordre public, et ce dans la longue durée.

<sup>80</sup> OLLIVIER Anne-Laure, « Le désordre des forces de l'ordre. Manifestations et insubordinations policières (1958 et 1983) », *infra*.

